



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la séance ordinaire du 08 avril 2013, un règlement portant le numéro 2013-76.

Ce règlement décrète l'imposition des quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Viens-Gazaille, branche 1.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2013-76 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 avril 2013.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***